



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 15 juin 2020

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau nature et territoires

Unité Biodiversité

**Synthèse des observations quant au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département du Nord pour la campagne de chasse 2020-2021**

Le projet d'arrêté a été mis en consultation du public sur le site <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Nature-biodiversite/Consultations>, du 29 avril au 19 mai 2020.

624 interventions ont été reçues.

Nombre d'entre-elles peuvent être qualifiées sans rapport avec le projet d'arrêté puisque faisant référence à d'autres départements que celui du Nord.

La quasi-totalité des intervenants font état de leur opposition au projet d'arrêté d'ouverture de la chasse dans le département du Nord.

Les interventions des internautes se portent sur trois points du projet :

**La chasse dite anticipée du sanglier et du chevreuil à compter du 1<sup>er</sup> juin :**

De nombreux intervenants se focalisent sur ce point précis de l'arrêté en considérant qu'il s'agit d'une pratique perturbante pour les animaux en période de reproduction comme pour les promeneurs qui, à l'issue d'une période de confinement seront nombreux en campagne et enfin source de danger.

Ils considèrent que la période habituelle de chasse est suffisante.

Elle fait l'objet de nombreux griefs des intervenants qui y voient un facteur de dérangement de la quiétude

Précisons que la chasse d'été du chevreuil et du sanglier se pratique à l'approche et à l'affût. Il s'agit d'une chasse silencieuse, individuelle et crépusculaire. Cette pratique, en vigueur dans le département depuis de nombreuses années, n'a donné lieu à aucun incident en matière de sécurité des personnes. Elle a en outre permis de solutionner des situations de dégâts aux cultures et permet de participer activement à la régulation nécessaire du sanglier et du chevreuil.

#### **Le grand gibier :**

Il est proposé de ne pas autoriser le tir d'été du cerf, celui-ci se pratiquant en période de reproduction. Pour le même motif, il est demandé de retarder au 23 octobre la chasse en battue au sanglier et chevreuil dans la partie sud du massif de Mormal et de suspendre la chasse de ces animaux à l'approche pendant le mois de septembre.

#### **La vénerie sous-terre du blaireau :**

Le projet d'arrêté permet la chasse du blaireau dans les trois arrondissements du sud du département. Il prévoit aussi une période complémentaire de chasse de cet animal du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 19 septembre 2020 ainsi que du 15 mai 2021 au 30 juin 2021 conformément aux dispositions de l'article R424-5 du code de l'environnement.

Les intervenants reprochent le manque d'informations concernant les effectifs de blaireaux et les dégâts constatés, ils considèrent inutile la chasse de cet animal dont la population est jugée peu importante. Ils jugent inacceptable la période de chasse complémentaire qui permet d'intervenir du 15 mai au 19 septembre considérant que cette période correspond au temps d'élevage des portées. Des remarques portent également sur les conditions d'exercice de la vénerie sous terre, pratique qualifiée d'un autre âge, barbare et cruelle.

L'arrêté proposé doit permettre, de manière ponctuelle, une intervention en cas de danger imminent. Il ne s'agit pas d'un outil de régulation des populations. Cette éventualité ne s'est pour l'heure pas présentée et les dispositions que permet l'arrêté en vigueur depuis de nombreuses années, n'ont jamais été mises en œuvre.

Les captures de blaireau, tant pendant la période d'ouverture de la chasse sous-terre que pendant la période complémentaire, sont nulles ou quasi-nulles dans le département du Nord depuis de nombreuses années.

Les dispositions de l'arrêté semblent parfois nécessaires pour autoriser et encadrer la vénerie du blaireau. Celle-ci a vocation à rester relativement marginale.

L'ensemble de ces observations n'ont pas entraîné de modification du projet d'arrêté.